



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 126 et 129 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Rapport sur l'exécution du budget de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et projet de budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/666), ainsi que son rapport sur le projet de budget de la MANUTO pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/689). Au cours de l'examen de ces rapports, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, ainsi qu'avec le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations et des précisions supplémentaires.

2. Le Conseil de sécurité a créé l'ATNUTO par sa résolution 1272 (1999), et il en a prorogé le mandat par ses résolutions 1338 (2001) et 1392 (2002), jusqu'au 31 janvier 2002 et au 20 mai 2002, respectivement. La Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), qui a succédé à l'ATNUTO, a été créée par le



Conseil dans sa résolution 1410 (2002), pour une période initiale de 12 mois à compter du 20 mai 2002. Au cours de la période du 20 mai au 30 juin 2002, la MANUTO a été financée à l'aide des soldes inutilisés des crédits ouverts au titre de l'ATNUTO.

I. Rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

3. Sur la recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/249 du 24 décembre 2001, a ouvert, aux fins du fonctionnement de l'Administration transitoire pendant l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, un crédit d'un montant brut de 458 000 128 dollars (montant net : 445 193 514 dollars), comprenant un montant brut de 3 000 128 dollars (montant net : 2 773 914 dollars) à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, en sus du crédit d'un montant brut de 17 027 947 dollars (montant net : 14 943 699 dollars) destiné au compte d'appui et du crédit d'un montant brut de 1 778 786 dollars (montant net : 1 597 340 dollars) destiné à la Base de soutien logistique des Nations Unies, déjà ouverts par sa résolution 55/228 B, et comprenant également un montant brut de 282 millions de dollars (montant net : 273 025 800 dollars) qu'elle a autorisé dans la même résolution.

4. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'ATNUTO et de la MANUTO pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/666, sect. II.A), le montant brut des dépenses pour la période considérée s'est élevé à 454 058 000 dollars (montant net : 440 948 600 dollars). Par ailleurs, des contributions volontaires en nature (budgétisées) d'une valeur de 60 000 dollars ont été fournies au cours de cette période. Le solde inutilisé de 942 000 dollars représente, en chiffres bruts, 0,2 % du montant des crédits ouverts. Le Comité consultatif a été informé que le solde inutilisé s'expliquait principalement par les tarifs favorables obtenus pour l'affrètement des appareils utilisés pour la relève des membres des contingents et par la réduction du nombre de voyages au titre de la relève, par la réduction du nombre d'heures de vol effectuées et par le fait que les postes internationaux ont été pourvus à des classes ou échelons inférieurs à ceux qui avaient été prévus au budget.

5. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, sur le montant de 34 369 300 dollars des engagements non réglés au 31 décembre 2002, il restait à régler 9 887 300 dollars au 28 février 2003, correspondant essentiellement à des montants dus à des gouvernements. Le Comité note également dans la section II.B du rapport sur l'exécution du budget (A/57/666) que le montant des autres recettes et ajustements pour l'exercice considéré s'élève au total à 20 680 000 dollars, dont 7 625 000 dollars au titre des intérêts créditeurs, 1 642 000 dollars pour les recettes diverses et 11 413 000 dollars correspondant à des économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs.

6. Le Comité consultatif estime que l'importance des économies qui sont régulièrement réalisées par la Mission au titre d'engagements d'exercices antérieurs résulte d'un manque de rigueur dans l'engagement des fonds et illustre des carences au niveau de l'exécution du budget et du suivi requis en la

matière. Le Comité demande que des efforts soient faits pour régler ces problèmes.

7. Les commentaires du Comité consultatif sur les informations contenues dans le rapport relatif à l'exécution du budget au sujet de différents postes de dépenses sont présentés, le cas échéant, avec ses remarques sur les prévisions de dépenses pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (voir également les commentaires du Comité sur la présentation du budget des opérations de maintien de la paix dans le document A/57/772).

II. Exécution du budget de l'exercice en cours

8. Le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2003, le montant total des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres au titre de l'ATNUTO et de la MANUTO, depuis leur création, s'élevait à 1 745 900 000 dollars; sur ce montant, 1 530 300 000 dollars avaient été encaissés et 215,6 millions de dollars n'étaient pas encore acquittés. Au 24 février 2003, la situation de trésorerie de la Mission s'établissait à 84,7 millions de dollars, et le montant des engagements non réglés pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 à 9 887 300 dollars.

9. Le Comité consultatif a été informé que les remboursements effectués jusqu'au 30 septembre 2002 au titre des dépenses afférentes aux contingents et aux unités de police constituées se chiffraient à 259,2 millions de dollars et que le montant dû pour la période allant du 1er octobre 2002 au 28 février 2003 s'élevait à 22,8 millions de dollars. En ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, le Comité a appris qu'au 28 février 2003, un montant de 54 882 100 dollars avait été remboursé, celui des sommes dues était estimé à 130 593 700 dollars et celui des engagements non réglés se chiffrait à 141 987 200 dollars. Au titre de l'indemnisation en cas de décès et d'invalidité, 34 demandes représentant un montant de 939 000 dollars avaient été réglées au 28 février 2003, 43 demandes étaient en instance de règlement et le montant des engagements non réglés s'élevait à 3 412 100 dollars.

10. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 2002, le tableau des effectifs de la MANUTO pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 s'établissait comme suit :

	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes effectivement pourvus</i>
Observateurs militaires	120	108
Contingents	4 880	3 737
Police civile	1 010	677
Personnel international	455	394
Personnel recruté dans le pays	977	914
Volontaires des Nations Unies	249	214

11. Des données relatives au montant, au 28 février 2003, des dépenses pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 ont été fournies au Comité

consultatif (voir plus loin, annexe). Le montant brut des dépenses pour la période s'élevait à 231 390 100 dollars, tandis que les montants répartis se chiffraient à 292 millions de dollars.

III. Prévisions de dépenses pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

A. Mandat et résultats escomptés

12. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 8 de sa résolution 1410 (2002), le Conseil de sécurité a décidé que la MANUTO confierait l'ensemble des responsabilités opérationnelles aux autorités du Timor oriental dès que possible, sans compromettre la stabilité, dans le cadre d'un processus s'étalant sur deux ans. D'après le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, le plan d'exécution du mandat de la MANUTO avait des objectifs clairs et réalistes, des points de repère et une stratégie de sortie pour toutes les composantes organiques de la Mission, la date prévue pour l'achèvement du mandat étant le 30 juin 2004. Le Comité a été informé par ailleurs que le plan d'exécution du mandat comportait trois programmes visant à assurer : a) la stabilité, la justice et la démocratie; b) la sécurité intérieure et le maintien de l'ordre; et c) la sécurité extérieure et le contrôle des frontières.

13. **Le Comité consultatif est d'avis que le rapport sur l'exécution du budget et le projet de budget auraient dû être organisés sur la base du cadre défini par le plan d'exécution du mandat. Le projet de budget et le rapport sur l'exécution du budget de la MANUTO font clairement ressortir les défauts d'une présentation dans laquelle on cherche à inclure tous les mandats, programmes et activités connexes d'une mission dans un cadre préétabli axé sur les résultats.** Le Comité a fait des observations sur cette question dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/57/772). **Le Comité recommande que le contenu des paragraphes d'introduction de la section I, qui a trait à l'exécution du mandat dans le rapport sur l'exécution du budget de la Mission (A/57/666) et au mandat et aux résultats escomptés dans le projet de budget de la Mission (A/57/689) soient modifiés de manière à établir un lien clair entre le cadre axé sur les résultats et le plan existant d'exécution du mandat.**

B. Ressources nécessaires

14. Le Comité consultatif relève au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 3 mars 2003 (S/2003/243), qu'une mission d'examen et d'évaluation a été effectuée auprès de la MANUTO du 15 au 23 janvier 2003. Le Comité a été informé que les recommandations de cette mission concernant le déploiement de la composante militaire et la force de police nationale avaient été incluses dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité. Il note que le Secrétaire général a proposé une stratégie militaire révisée de même qu'une stratégie révisée pour le maintien de l'ordre aux paragraphes 20 à 35 de son rapport, qui a été présenté au Conseil après l'élaboration du projet de budget (A/57/689). En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'au moment où il a procédé à l'examen de ce projet de budget, aucun changement n'était envisagé en

ce qui concerne les ressources prévues, le Conseil n'ayant pas achevé son examen des propositions du Secrétaire général. À cet égard, il note au paragraphe 36 du rapport (S/2003/243) que le Secrétaire général présenterait un budget révisé à l'Assemblée générale au cours de la partie principale de sa cinquante-huitième session, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité au sujet du plan de reconfiguration de la Mission exposé aux paragraphes 20 à 35 du rapport.

15. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la MANUTO (A/57/689, sect. II.A.1), le montant brut des dépenses prévues au titre du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 est estimé à 188 169 200 dollars (montant net : 182 124 500 dollars), compte non tenu des contributions volontaires. Ce montant représente une diminution de 35,6 % (103 830 800 dollars) en chiffres bruts par rapport aux montants répartis pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, qui se répartit comme suit : 52 461 600 dollars, soit 42,9 %, au titre des dépenses afférentes au personnel militaire et au personnel de police, 13 073 100 dollars, soit 21,2 % au titre du personnel civil et 38 296 100 dollars, soit 35,4 %, au titre des dépenses opérationnelles.

1. Militaires et personnel de police

16. Les ressources prévues à cette rubrique pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 s'élèvent à 69 852 900 dollars, ce qui représente une diminution de 52 461 600 dollars par rapport aux montants répartis pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Comme il est indiqué aux paragraphes 5 à 7 du projet de budget, la réduction des dépenses est imputable essentiellement à la réduction prévue des effectifs de la Mission. L'effectif moyen des observateurs militaires doit être ramené de 120 en 2002/03 à 79 en 2003/04, celui des contingents de 4 880 à 2 277, et le nombre de membres de la police civile de 777 à 279.

2. Personnel civil et dépenses connexes

17. Les ressources prévues au titre du personnel civil pour 2003/04, dont l'effectif comprend 389 fonctionnaires internationaux, 732 agents recrutés dans le pays et 200 Volontaires des Nations Unies, se chiffrent à 48 498 700 dollars, ce qui représente une diminution de 13 073 100 dollars, ou 21,2 %, par rapport aux montants répartis pour 2002/03. Le nombre de postes proposés pour 2003/04 (1 321) fait apparaître une diminution nette de 360 postes par rapport à celui des postes approuvés pour 2002/03 (1 681). Le Comité a été informé que les dépenses prévues tiennent compte d'un taux de vacance de postes de 25 % pour le personnel international et de 15 % pour le personnel recruté dans le pays. Aucun abattement n'a été appliqué au titre des vacances de poste dans le cas des Volontaires des Nations Unies.

18. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 14 du rapport, un poste D-1 est demandé pour un commandant adjoint de la Force. Compte tenu de la réduction proposée des effectifs de la Mission et de l'intention de retirer la composante militaire d'ici à juin 2004, le Comité ne voit aucune raison de créer ce poste [voir également les observations du Comité dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/57/772)].

19. Le Comité consultatif relève dans les informations supplémentaires qui lui ont été fournies qu'il est proposé de porter le nombre de postes du Groupe des crimes graves de 60 à 129. Sur les 69 postes supplémentaires, on compte 5 postes

d'administrateur, 3 postes d'agent des services généraux, 45 postes destinés à du personnel recruté dans le pays et 16 postes de Volontaire des Nations Unies. Comme il est indiqué au paragraphe 11 du projet de budget, les 8 postes demandés pour du personnel international comprennent 2 postes de juge (1 P-5 et 1 P-4), 3 postes P-3 d'avocat de la défense et 3 postes d'agent des services généraux pour exécuter les tâches administratives liées aux activités des avocats de la défense. Le projet de budget ne donne aucune explication en ce qui concerne les autres augmentations des effectifs du Groupe. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les 45 postes d'agent recruté dans le pays contribueront à renforcer les capacités judiciaires du Timor oriental, en particulier en matière de procès et de défense.

20. Le Comité consultatif recommande que la MANUTO et les autres partenaires au Timor oriental collaborent et coordonnent leurs efforts en vue de créer des capacités durables en matière de maintien de l'ordre. À cette fin, il demande que des informations sur le travail qui a déjà été accompli et sur les plans futurs pour atteindre cet objectif soient incluses dans le prochain projet de budget. En attendant, il recommande que la demande tendant à accroître les effectifs du Groupe des crimes graves soit approuvée.

3. Dépenses opérationnelles

21. Le montant des ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 est estimé à 69 817 600 dollars, ce qui représente une diminution de 38 296 100 dollars, soit 35,4 %, par rapport aux montants répartis pour 2002/03 (108 113 700 dollars) (voir A/57/689, sect. II.A.1). Le montant des dépenses opérationnelles au cours de la période 2001/02 s'est élevé à 140 950 000 dollars.

22. Le mandat de la MANUTO devant prendre fin le 30 juin 2004, le Comité consultatif demande que des mesures soient prises sans tarder pour préparer un plan de liquidation des avoirs, et qu'un rapport à ce sujet soit présenté à l'Assemblée générale. À cet égard, il rappelle qu'au paragraphe 53 de son rapport du 6 avril 2001 (A/55/874), il avait précisé « que les directives régissant les matériels laissés aux autorités nationales exigent l'approbation de l'Assemblée générale pour qu'un bien appartenant à une mission puisse être cédé, approbation prévoyant qu'il s'agit d'une contribution offerte gratuitement au gouvernement intéressé ».

Voyages

23. Le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 40 000 dollars correspondant aux frais de voyage des auditeurs internes du Bureau des services de contrôle interne a été inclus dans les dépenses prévues pour 2003/04 à la rubrique Voyages, dont le montant s'élève à 686 600 dollars. Il a appris qu'il s'agissait là d'une erreur, dans la mesure où tous les frais se rapportant à la vérification des comptes ont été regroupés dans les dépenses prévues au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. **Le Comité recommande que ce montant soit supprimé dans le projet de budget de la MANUTO pour 2003/04.**

24. Il a été porté à la connaissance du Comité consultatif que les inspecteurs résidents du Bureau des services de contrôle interne avaient été retirés de la Mission en 2002.

Transports terrestres

25. Les dépenses à cette rubrique en 2001/02 se sont élevées à 7 551 600 dollars, ce qui représente un dépassement de 2 082 400 dollars. Le Comité consultatif note que, comme il est expliqué au paragraphe 16 du rapport sur l'exécution du budget (A/57/666), ce dépassement était principalement dû au fait que la Mission n'a pas réussi à mener à bien les négociations avec le fournisseur des barges qui devaient servir au transport de charges lourdes, si bien qu'il a fallu utiliser d'autres moyens pour acheminer les rations et l'eau des contingents. C'est là un cas typique où la planification des achats aurait dû commencer bien plus tôt pour que les services voulus soient disponibles au moment où on en avait besoin.

26. Pour 2003/04, un montant de 2 790 600 dollars est demandé au titre des transports terrestres. Le Comité consultatif note au paragraphe 24 du projet de budget qu'aucun achat de véhicules n'est prévu, et que le parc automobile doit être ramené de 1 912 à 1 190 véhicules au cours de l'exercice budgétaire. S'étant renseigné, il a été informé que le parc prévu de 1 190 véhicules comprenait 698 véhicules appartenant à l'ONU.

Transports aériens

27. Comme il est indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget (A/57/666), les dépenses à cette rubrique se sont élevées à 50 700 600 dollars en 2001/02, ce qui représente une économie de 3 567 400 dollars par rapport aux montants répartis (54 268 000 dollars). Il ressort des informations supplémentaires qui ont été fournies au Comité consultatif que sur le total de ces dépenses, 26 254 700 dollars se rapportaient à la location et à l'utilisation d'hélicoptères. Ce chiffre représente une économie de 2,7 millions de dollars par rapport aux montants répartis correspondants (29 millions de dollars). Le Comité note que sur les 12 060 heures de vol d'hélicoptères prévues en 2001/02, 250 heures n'ont pas été utilisées.

28. Les ressources d'un montant de 18 963 600 dollars prévues pour 2003/04 au titre des transports aériens représentent une réduction de 18 622 400 dollars par rapport aux montants répartis pour 2002/03 (37 586 000 dollars). Il ressort des informations supplémentaires fournies au Comité consultatif que la location de 19 hélicoptères, avec 1 220 heures de vol prévues, et de deux avions, avec 200 heures de vol, avait été approuvée pour 2002/03. Les ressources pour 2003/04 concernent six hélicoptères, avec 465 heures de vol, et un avion, avec 100 heures de vol.

29. Au cours de ses entretiens avec les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a demandé des précisions au sujet des arrangements contenus dans les contrats de services aériens pour les heures de base et les heures supplémentaires. Il a été informé que la plupart de ces contrats prévoyaient un nombre fixe d'heures de base compris dans le forfait, et des heures supplémentaires à un coût considérablement réduit, ou comme dans le cas de l'hélicoptère MI-26 à la MANUTO, gratuites. **Le Comité fait observer que cet arrangement signifie, au fond, que les heures de base sont payées au prix fort. Il demande donc au Secrétariat d'examiner et de clarifier les diverses méthodes permettant de calculer le coût des heures de base, ainsi que les avantages comparés des contrats commerciaux et des lettres d'attribution. En outre, le Comité a constaté des différences considérables entre le nombre d'heures de vol prévues et le nombre d'heures de vol effectuées, selon la Mission. Cette expérience**

devrait être prise en compte lors de la négociation de contrats relatifs aux services aériens. Le Comité a formulé des observations à ce sujet dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix (voir A/57/772).

Transmissions et informatique

30. Le Comité consultatif note que les dépenses à la rubrique Transmissions se sont chiffrées à 10 millions de dollars en 2001/02 et qu'un montant de 5,9 millions de dollars est demandé pour 2003/04. Il a été informé qu'en raison de la réduction des effectifs de la Mission, aucun achat de matériel de communication n'avait été prévu au budget. En ce qui concerne l'augmentation des ressources prévues à la rubrique Informatique (898 000 dollars demandés pour 2003/04 contre 802 100 dollars pour les montants répartis en 2002/03), le Comité a été informé qu'elle tenait essentiellement à l'achat de licences d'exploitation de logiciels ainsi que de fournitures pour le traitement électronique de l'information et de pièces de rechange.

Fournitures, services et matériel divers

31. Le Comité consultatif constate dans le rapport sur l'exécution du budget pour 2001/02 (A/57/666) que les dépenses à cette rubrique se sont élevées à 33 201 400 dollars, ce qui représente un dépassement de 4 961 700 dollars par rapport aux montants répartis (28 239 700 dollars). S'étant renseigné, il a appris que le dépassement de 1 127 400 dollars qui apparaît à cette rubrique au titre des frais bancaires était imputable à des pertes enregistrées lors de la réévaluation de monnaies et d'opérations de change se rapportant à des paiements effectués dans d'autres monnaies.

32. Les prévisions de dépenses pour 2003/04 au titre des fournitures, services et matériel divers se chiffrent à 14 781 800 dollars, ce qui représente une diminution de 5 916 500 dollars par rapport aux montants répartis en 2002/03 (20 698 300 dollars).

33. En réponse à sa demande, une ventilation des dépenses inscrites à cette rubrique en 2001/02 et des dépenses prévues pour 2003/04 a été fournie au Comité consultatif. **Sur la base des informations qui lui ont été communiquées, le Comité conclut que les dépenses se rapportant à un grand nombre de postes sont inscrites à tort à la rubrique Fournitures, services et matériel divers. À son avis, ces dépenses devraient être clairement identifiées et justifiées dans le projet de budget. Le Comité ne voit pas pourquoi, par exemple, des dépenses comme celles correspondant aux rations (qui étaient auparavant identifiées comme une dépense afférente au personnel militaire mais constituent à l'heure actuelle l'un des postes les plus importants à la rubrique considérée), à la formation, à l'information, aux transmissions et à la livraison de carburant pour les opérations aériennes devraient être inscrites à cette rubrique. En outre, le Comité note que les montants qui lui sont initialement présentés pour examen au titre de cette rubrique sont fréquemment corrigés par la suite, ce qui montre bien que les dépenses de ce type ne font pas l'objet d'un suivi et d'une comptabilisation appropriés.**

34. Le Comité consultatif demande par conséquent au Secrétariat de réexaminer les critères suivis pour établir les prévisions de dépenses et inscrire des dépenses à la rubrique Fournitures, services et matériel divers en vue de

réduire au minimum, dans la mesure du possible, la tendance apparente à utiliser cette rubrique pour des dépenses non budgétisées qui devraient être planifiées, divulguées et justifiées dans le projet de budget. En outre, la rubrique Fournitures, services et matériel divers devrait être utilisée pour de petits objets de dépense qui ne relèvent d'aucune des grandes catégories budgétaires établies et dont il est impossible de prévoir ou de planifier le coût dans le projet de budget. Il ne faudrait en aucun cas les utiliser pour des postes de dépenses importants.

Formation

35. Il ressort des informations supplémentaires qui ont été fournies au Comité consultatif qu'en 2001/02, 2 676 fonctionnaires ont bénéficié d'une formation, pour un coût de 282 800 dollars, dont 177 000 dollars au titre des frais de voyage. En 2003/04, il est proposé de dispenser une formation à 159 fonctionnaires, pour un coût de 280 000 dollars. Le Comité relève que le coût de la formation, par fonctionnaire, qui était de 106 dollars en 2001/02, est passé à 1 761 dollars pour 2003/04. S'étant enquis des raisons d'un écart aussi important, il a été informé que les dépenses en 2001/02 concernaient une formation interne, dont le coût est très réduit.

Sécurité

36. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses engagées au titre de la sécurité de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 se sont chiffrées à 5 406 100 dollars. Le montant prévu à ce titre pour 2003/04 est de 4 053 200 dollars et le montant correspondant pour 2002/03 était de 5 306 000 dollars. Il note que les dépenses de personnel international pour la sécurité, qui se sont élevées à 4,6 millions de dollars en 2001/02, sont estimées à 3,5 millions pour 2003/04. Il note par ailleurs que, selon les informations supplémentaires qui lui ont été présentées, une réduction des effectifs de la Section de la sécurité de la Mission est prévue, le nombre de postes étant ramené de 212 postes à 168. Le Comité a demandé des explications au sujet de la distinction entre les dépenses de sécurité liées aux avoirs de la Mission et la sécurité du personnel, qui relève du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Il a été informé qu'aucune distinction de ce genre n'avait été faite jusqu'à présent. **Le Comité demande que des informations à ce sujet soient incluses dans les futurs projets de budget.**

IV. Recommandations du Comité consultatif

37. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de l'ATNUTO et de la MANUTO pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 figurent au paragraphe 23 du rapport sur l'exécution du budget (A/57/666). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé de 942 000 dollars, ainsi que les intérêts et autres recettes d'un montant de 20 680 000 dollars soient portés au crédit des États Membres, selon des modalités à déterminer par l'Assemblée.**

38. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MANUTO pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin

2004 figurent au paragraphe 31 du projet de budget (A/57/689). **Compte tenu des observations qui figurent ci-dessus et de l'état des dépenses de la Mission (voir l'annexe ci-après), le Comité consultatif recommande que le montant brut de 188 169 200 dollars des dépenses prévues soit réduit de 3 169 200 dollars, soit d'environ 2 %. En conséquence, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 185 millions de dollars (montant net : 178 985 600 dollars), et de mettre ce montant en recouvrement à raison d'un montant brut de 15 416 667 dollars (montant net : 14 915 467 dollars) par mois, au cas où le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Mission. La réduction ne tient pas compte cependant des changements qui pourraient être apportés à l'avenir à la stratégie globale actuellement examinée par le Conseil de sécurité.**

Annexe

État, au 28 février 2003, des dépenses de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice budgétaire allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montants répartis (1)</i>	<i>Dépenses (2)</i>	<i>Solde inutilisé (3) = (1)-(2)</i>
I. Militaires et personnel de police			
Observateurs militaires	4 627,2	3 065,0	1 562,2
Contingents	87 761,3	79 698,1	8 063,2
Police civile	29 926,0	19 223,3	10 702,7
Unités de police constituées	–	–	–
Total partiel, catégorie I	122 314,5	101 986,4	20 328,1
II. Personnel civil			
Personnel international	50 679,9	29 521,9	21 158,0
Personnel recruté dans le pays	3 562,9	2 618,7	944,2
Volontaires des Nations Unies	7 329,0	6 776,5	552,5
Total partiel, catégorie II	61 571,8	38 917,1	22 654,7
III. Dépenses opérationnelles			
Personnel temporaire			–
Personnel fourni par des gouvernements	7 466,4	3 962,3	3 504,1
Observateurs électoraux civils	–	–	–
Consultants	3 422,8	2 081,4	1 341,4
Voyages	685,4	643,0	42,4
Installations et infrastructures	18 487,0	16 955,8	1 531,2
Transports terrestres	4 634,2	4 395,8	238,4
Transports aériens	37 586,0	29 678,0	7 908,0
Transports maritimes	1 102,5	913,0	189,5
Transmissions	7 971,3	6 669,3	1 302,0
Informatique	802,1	647,9	154,2
Services médicaux	3 896,3	3 902,6	(6,3)
Matériel spécial	1 361,4	1 086,4	275,0
Fournitures, services et matériel divers	20 698,3	19 551,1	1 147,2
Projets à effet rapide	–	–	–
Total partiel, catégorie III	108 113,7	90 486,6	17 627,1

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montants répartis (1)</i>	<i>Dépenses (2)</i>	<i>Solde inutilisé (3) = (1)-(2)</i>
Total brut	292 000,0	231 390,1	60 609,9
Recettes provenant des contributions du personnel	8 414,2	4 901,4	3 512,8
Total net	283 585,8	226 488,7	57 097,1
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	60,0	–	60,0
Total	292 060,0	231 390,1	60 669,9